AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 19-51 DU 19 NOVEMBRE 2019

relative à la modification des acomptes pour les redevances prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-9, L.213-11-12 et R. 213-48-46,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie N° CA 07-23 du 25 octobre 2007 fixant les modalités de détermination des acomptes de la redevance prélèvement de la ressource en eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie N° CA 18-20 du 6 mars 2018 relative à la modification des acomptes pour les redevances prélèvement sur la ressource en eau,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'annexe à la délibération du conseil d'administration N° CA 07-23 du 25 octobre 2007 fixant les modalités de détermination des acomptes de la redevance prélèvement de la ressource en eau, amendée par la délibération N° CA 18-20 du 6 mars 2018, est modifiée comme suit :

Tableau de l'article 3 :

	Année d'activité 2020		Année d'activité 2021	
Catégorie de redevable	Rythme d'acompte	Taux unitaire d'un acompte	Rythme d'acompte	Taux unitaire d'un acompte
moyen	1 acompte	40 %	1 acompte	20 %
petit	néant	néant	néant	néant

A compter de l'année d'activité 2022, les acomptes sont supprimés.

Article 2

Cette modification du régime d'acomptes entre en vigueur à compter de l'année d'activité 2020.

Article 3

Les autres dispositions de l'annexe restent inchangées.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le Vice-Président
du conseil d'administration

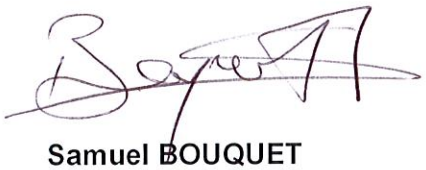

Samuel BOUQUET